

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Avril 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 57/2018	L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Avril 2018 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL. Absents : Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD. Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – Modifications statutaires n°3

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,
 Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
 Vu la délibération de la CCUR n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
 Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu la délibération de la CCUR n° CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
 Vu la délibération de la CCUR n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,
 Vu la délibération de la CCUR n° CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,
 Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.
 Vu la délibération n° CC 56/2018 du 10 avril 2018 portant annulation des délibérations

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour prendre en compte les modifications statutaires n°1 et 2 annulées du fait d'irrégularités entre ce qui relève des modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que la présente délibération se base sur les statuts approuvés par délibération n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 et rectifie des dispositions prises par les modifications n°1 et 2 des statuts validés par les délibérations n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et n° CC 16/2018 du 13 février 2018.

Considérant que l'article L5217-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fixe pas de possibilités de définition d'un intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence tourisme et que celle-ci est définie par l'article L133-3 du code du tourisme.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte d'après le recensement de population de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2018, 20 396 habitants et que, au regard du CGCT, elle dépasse le seuil des 20 000 habitants et que, de ce fait, elle est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Considérant que les dispositions précisées dans la définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2017 concernant la politique du logement social et en faveur des logements des personnes défavorisées peuvent relever de la politique d'actions sociales de la Communauté de Communes et pas uniquement de la politique du logement. Considérant que les points abordés par la modification statutaire du 18 janvier 2018 relative à l'exercice de cette compétence relèvent de la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que les définitions de l'intérêt communautaire mentionnées au titre des compétences « action sociale, enfance et jeunesse », « équipements sportifs et culturels » et « en matière d'environnement » doivent être abordées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Considérant qu'il ne doit pas être fait mention de l'intérêt communautaire dans les statuts.

Le Président propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

1- Compétences obligatoires :

- **Modification de l'article 4-1-3**

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 : Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.
- Nouvelle rédaction : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- **Modification de l'article 4-1-4 : Action de développement touristique :**

Suppression de l'intérêt communautaire et mise en conformité avec l'article L133-3 du code du tourisme.

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme
 - Étude et soutien à la création d'hébergements touristiques
 - Commercialisation des prestations de services touristiques
 - Étude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques
- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
 - Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques. Sont d'intérêt communautaire : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
 - Commercialisation des prestations de services touristiques.
 - Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques. Sont d'intérêt communautaire : Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute-Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à la Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Rédaction proposée :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Modification de l'article 4-2 : Aménagement de l'espace communautaire :**
Ajout d'un article concernant le PCAET

- Nouvelle rédaction :
Article 4-2-5 : Plan climat air énergie territorial (PCAET)

2- **Compétences optionnelles :**

- **Modification de l'article 5-1 : Politique du logement :**

Suppression de l'intérêt communautaire, suppression des articles 5-1-2 (Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie) et 5-1-3 (Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.) et changement de compétence pour l'article 5-1-1 relevant de la compétence « action sociale ».

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

Article 5-1-2 : Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

Article 5-1-3 : Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.

- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 :

Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Article 5-1-2 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- Rédaction proposée :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale, enfance, jeunesse :**

Suppression de l'intérêt communautaire, réintégration de la compétence Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles Est d'intérêt communautaire : Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels. Sont d'intérêt communautaire :

Etude, construction, gestion des activités Multi accueil – Petite enfance à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire,

Action de garderie itinérante sur le territoire,

Création et gestion d'un relais parental d'assistants maternels intercommunal

Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- **Rédaction proposée :**
 - Article 5-2-1 :** Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Article 5-2-2 :** Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles
 - Article 5-2-3 :** Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
 - Article 5-2-4 :** Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- **Modification de l'article 5-3 : Equipements culturels et sportifs : *Suppression de l'intérêt communautaire.***
- **Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- **Rédaction des statuts du 13 février 2018 :** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Sont d'intérêt communautaire : Equipements sportifs sur la zone de loisirs à la Semine comprenant la Piscine, Gymnase, terrain de tennis couvert, Centre culturel Jean XXIII à Frangy, Plateau sportif du collège du Val des Ussets cofinancé par les communes, Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy,
- **Rédaction proposée :**
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

- **Modification de l'article 5-4 : En matière d'environnement : *Suppression de l'intérêt communautaire, modification du champ de compétence de l'article 5-4-1.***
- **Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :**
 - Article 5-4-1 :** Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.
 - Article 5-4-2 :** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire.
- **Rédaction des statuts du 13 février 2018 :**
 - Article 5-4-1 :** Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.
 - Article 5-4-2 :** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Sont d'intérêt communautaire :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.
 - Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire,...) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC).
- **Rédaction proposée :**

Article 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats de rivières.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-1** : En matière de transports : *Suppression de la compétence transport non urbain régulier ou à la demande.*
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
Article 6-1-2 : Transport non urbain ou à la demande sur délégation de la Région en tant qu'AO2.
- Rédaction des statuts du 13 février 2017 :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
- Rédaction proposée :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.

Le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences.

Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20180410-CC_57_2018-DE

